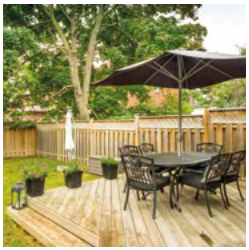
VENDÉE
LE DÉPARTEMENT





Préparer et garantir un accueil sécurisé au domicile des assistants maternels et des assistants familiaux

Guide à destination des assistants maternels et familiaux

Édition 2017



Introduction

Vous souhaitez devenir assistant maternel ou assistant familial et accueillir des enfants à votre domicile. À la suite de votre candidature, des rencontres avec un travailleur médico-social vous seront proposées afin d'évaluer vos compétences et conditions d'accueil tel que le prévoit le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Une visite à votre domicile aura entre autres pour objectif de repérer et prévenir les accidents domestiques ainsi que les risques manifestes pour les enfants accueillis.

Afin de préparer cet entretien, nous vous proposons de réfléchir à l'aide du présent document et du guide qui l'accompagne, aux dangers potentiels des pièces accessibles aux enfants dans votre logement.

Vous y trouverez également des informations concernant certaines normes incontournables de sécurité.



Sommaire

I – La sécurisation des espaces de vie 4
I-1 – La cuisine / la salle de bain 4
I-2 – Les chambres 4
I-3 – Le salon / séjour 4
I-4 – Le jardin 4

II – Normes à prendre en compte 5
II-1 – Sécurité en intérieur 5
II-2 – Sécurité en extérieur 6
II-3 – Sécurité durant les transports 6

I - La sécurisation des différents espaces de vie des enfants accueillis contribue à leur épanouissement

Quelques exemples :

1 - La cuisine / la salle de bain :



Dans ces espaces, un enfant pourrait :
- Se brûler
- Se couper
- S'intoxiquer
- Autres

Que faites-vous pour prévenir ces dangers ?

2 - Les chambres :



Dans l'espace sommeil, un enfant pourrait :
- S'étouffer
- S'étrangler
- Se défenestrer
- Autres

Que faites-vous pour prévenir ces dangers ?

3 - Le salon / séjour :



Dans cet espace de jeux, un enfant pourrait :
- S'électrocuter
- Se brûler
- Se cogner
- Autres

Que faites-vous pour prévenir ces dangers ?

4 - Le jardin :



Dans cet espace de jeux, un enfant pourrait :
- Se noyer
- S'échapper
- Se faire mordre
- Autres

Que faites-vous pour prévenir ces dangers ?

II - Quelques conseils et normes nécessaires à prendre en compte pour l'exercice du métier d'assistant maternel et familial

1 - Sécurité en intérieur

• **Les numéros d'urgence** doivent être affichés près du téléphone (comme prévu dans le référentiel) : services de secours, PMI, employeurs…





• **Les fenêtres :**
Si la hauteur entre le sol et le bord inférieur de la fenêtre est inférieure à 1 m 10 hors de tout point d'appui, les fenêtres doivent être protégées par l'un ou l'autre des moyens suivants :
- garde-corps (si présence de barreaux, ceux-ci doivent être verticaux et leur écartement ne doit pas dépasser 11 cm),
- entrebâilleur d'un écartement maximum de 9 cm (risque d'étranglement),
- poignée retirée ou fermée à clé.

• **Les volets roulants :**
Les volets électriques doivent être munis d'un système d'arrêt sur obstacle (risque d'écrasement, d'étranglement) sauf si l'interrupteur qui commande le volet roulant est fixé au mur à la hauteur d'au moins 1m10 et/ou lorsque la télécommande du volet roulant n'est pas accessible aux enfants.



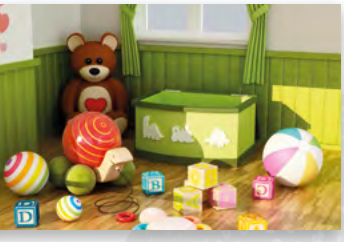
• **Les escaliers :**
Ils doivent être munis de deux barrières de sécurité rigides (en bas et en haut si l'étage est accessible aux enfants). Les barrières à croisillon ne sont pas autorisées. Ils doivent être équipés d'un garde-corps d'une hauteur de 90 cm. Si présence de barreaux, ceux-ci doivent être verticaux et leur écartement ne doit pas dépasser 11 cm.

• **Poêles et cheminées** doivent être protégés s'ils sont utilisés pendant l'accueil.



• **La literie :**
Elle doit être adaptée à l'âge de l'enfant.
Pour les jeunes enfants, il est préférable d'utiliser les lits à barreaux en bois avec un matelas adapté aux dimensions du lit. L'espacement des barreaux ne doit pas dépasser 6 cm.
La distance entre le dessus du matelas et le haut du lit doit être supérieure à 50 cm.

• **Les lits superposés ou en mezzanine :**
Le couchage en hauteur est interdit pour les enfants de moins de 6 ans. L'échelle du lit doit être retirée ou rendue inaccessible.

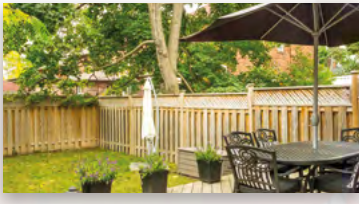


• **Les lits parapluie :**
Ils doivent être en bon état et utilisés dans le respect des notices constructeurs. Il ne doit pas être rajouté de matelas à celui prévu par le fabriquant.

• **Les jeux et jouets :**
Ils doivent être adaptés à l'âge des enfants, aux normes, en bon état et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

2 - Sécurité en extérieur

• **Les clôtures :**
La totalité du jardin ou de la partie accessible aux enfants doit être intégralement clôturée. La clôture doit être suffisamment solide. Les zones surplombant le vide (terrasses, balcons, etc.) doivent également être protégées.
La hauteur minimale est de 1m10 hors de tout point d'appui. La clôture ne doit pas présenter de points d'appui horizontaux, ni de parties coupantes, piquantes ou tranchantes. Si la clôture est munie de barreaux, ceux-ci doivent être verticaux et leur écartement ne doit pas dépasser 11 cm.
La haie végétale n'est pas une clôture.





• **Les piscines et points d'eau :**
Quelques centimètres d'eau suffisent pour qu'un enfant se noie. L'accès aux points d'eau doit être rendu impossible à tout enfant hors de la présence et de la surveillance constante de l'assistant maternel ou familial.
Conformément au règlement départemental d'aide sociale tous les accès doivent être clôturés à hauteur d'au moins 1 m 10 et munis d'un portillon avec fermeture, dans les conditions fixées aux articles L.128-1 et suivants et R.128-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Les abris de piscines dôme doivent être fermés à clé.

3 - Sécurité durant les transports

• **Les poussettes :**
Les poussettes doivent être aux normes de sécurité en vigueur, en bon état et nettoyées régulièrement.





• **La voiture :**

Un enfant ne doit jamais être laissé seul dans un véhicule même pour une courte durée.

Un enfant de moins de 10 ans ne doit pas être installé à l'avant du véhicule sauf si l'enfant est installé dos à la route dans un siège prévu à cet usage.

Il est impératif de faire voyager un enfant dans un siège aux normes, adapté à son âge, à son poids et sa morphologie (cf. les cinq catégories de sièges commercialisés).

L'installation de l'enfant dans un siège adapté ne dispense pas de l'attacher en respectant les consignes des fabricants.

Une nouvelle réglementation entre progressivement en vigueur, elle rendra obligatoire le système d'ancrage mécanique des sièges par une fixation type « Isofix » et l'orientation de l'enfant dos à la route jusqu'à 15 mois.

Les règles et recommandations de sécurité ci-dessus constituent une liste non exhaustive.

Les travailleurs médico-sociaux restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

La sécurité de votre habitation doit être effective pour la délivrance de l'agrément.

Même si son espace de vie est sécurisé, le jeune enfant doit toujours évoluer sous le regard vigilant et bienveillant de l'adulte.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.securiteconso.org
www.inpes.sante.fr

CONTACT :

Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Vendée
Tél. 02 28 85 89 49

VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Imprimerie Conseil départemental Vendée - Crédits photos : iStockphoto / Freepik.com.